

La Wallonie engage la lutte contre l'IBR

Des clés pour comprendre : le point avec les spécialistes

Par le groupe de travail IBR:

Dr Vét. Marc Dispas, Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA), Premier Assistant, chercheur au Département Biocontrôle, Section Epidémiologie

Dr Vét. Bernard Gauthier, Union Professionnelle vétérinaire (UPV), Praticien en clientèle rurale

Dr Vét. Jean-Yves Houtain, Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA), Responsable de la cellule Administration de la Santé

Dr Vét. Benoît Muylkens, Faculté de Médecine Vétérinaire, ULG, aspirant FNRS, Assistant de recherche du Pr. E. Thiry, Virologie, Epidémiologie, Pathologie des Maladies Virales

Petit par sa taille... mais grand par ses effets néfastes multiples, le virus de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) commençait à se faire oublier des préoccupations sanitaires des éleveurs belges. Cependant, l'actualité a rappelé les conséquences importantes de cette maladie dans le secteur bovin. Une épidémie qui provoque la perte de 55 taureaux au centre d'insémination Haliba - VRV à Mons en janvier 2003, le refus des allemands de participer à Agribex en janvier 2004, de sérieuses menaces qui pèsent sur nos exportations vers différents partenaires européens...

La rhinotrachéite infectieuse bovine est une pathologie dont la distribution est quasi mondiale. En Europe, plus particulièrement, certains pays ou régions sont reconnus officiellement indemnes par les autorités européennes dont l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Suède et la provin-

Ce frein à l'exportation, en particulier pour les pays à prévalence élevée, c'est à dire où de nombreux troupeaux sont infectés, ont amené leurs gouvernements ou leurs associations d'éleveurs à mettre sur pied des programmes d'éradication de l'IBR.

Aux Pays-bas, par exemple,



Une lutte contre une «autre forme» d'IBR spp : Isolement Belge Regrettable sûrement prévisible et probable ...



Ce dossier IBR est, entre autres, le fruit de nombreuses réunions réunissant tous les représentants du monde agricole

ce de Bolzano (Italie) et peuvent conditionner les importations au respect de garanties additionnelles, sur leur territoire. La Suisse, par ailleurs, peut bénéficier des mêmes avantages. Lorsqu'un pays fait avaliser un programme de contrôle par ces mêmes autorités, il peut également faire valoir ce droit aux garanties additionnelles, comme l'a fait l'Allemagne l'année dernière. Ces limitations aux échanges commerciaux ont été établies pour limiter le risque de réintroduction de l'agent pathogène dans les zones assainies.

pays dans lequel le niveau d'infection était élevé, un programme de vaccination répétée des animaux et de certification des troupeaux a permis de faire chuter la fréquence d'infection des troupeaux laitiers à 28%.

En France, la mise en œuvre d'un programme de vaccination et de certification, basé sur une méthodologie différente, a permis de faire diminuer la prévalence nationale de l'IBR à 5,75% et 10,75% respectivement en cheptels laitiers et viandeux.

En Belgique, la dernière estimation de la prévalence remonte à l'hiver 1997 et rend compte d'un niveau d'infection de 67% des troupeaux, tous types confondus. Depuis la même année, un plan de lutte sur base volontaire a été instauré dans notre pays, mais peu suivi.

Il était urgent de réagir, de là l'initiative d'organiser des tables rondes, quatre depuis avril 2004, rassemblant toutes les associations agricoles et vétérinaires concernées par cette problématique et qui ont débouché sur la création du groupe technique de travail IBR qui est le nôtre. Chargés d'analyser la problématique sous tous ses aspects, nous étudions ensemble une série de propositions concrètes en vue de la mise en place d'une lutte active contre la maladie. L'acquisition d'un statut indemne d'IBR demandera certes des efforts, financiers en

particulier. Rappeler via cette publication, les conséquences sanitaires et économiques de cette maladie permet de cerner les avantages prometteurs d'une lutte organisée.

C'est l'objectif de ce dossier, réalisé conjointement par l'ARSIA, l'AWE et la FWA, notre groupe de travail et d'autres intervenants, représentants du monde scientifique, administratif, commercial et associatif agricole. Il tente d'éclaircir le

problème, en abordant successivement les thèmes suivants : la maladie, sa détection, la vaccination, la législation actuelle et en projet, le point de vue de la profession, des marchands, des vétérinaires, la situation dans les pays voisins et les témoignages de trois éleveurs. Nous espérons vivement qu'il éclairera et de ce fait mobilisera tout le secteur de l'élevage wallon.

Il est souvent dit dans nos campagnes : «En Belgique, on veut toujours laver plus blanc que blanc».

Que les sceptiques soient rassurés, il ne s'agit nullement de cela dans ce dossier IBR.

La véritable motivation de cette publication que vous tenez entre vos mains s'inspire librement du principe selon lequel «il y a un temps pour comprendre, un temps pour réfléchir et un temps - nous l'espérons vivement - pour agir...».

Bonne lecture ! Nous comptons d'ores et déjà sur vos questions et réactions...

Qu'est-ce que la rhinotrachéite infectieuse bovine ?

Benoît Muylkens, DMV, FMV, ULg, Virologie, Épidémiologie, Pathologie des Maladies Virales

Quelles sont les sources d'infection ?

L'IBR est causé par l'herpèsvirus bovin 1 (BoHV-1) (cf ci-contre). La source principale d'infection est un bovin infecté qui excrète ou ré-excrète le BoHV-1. Le mucus nasal d'un bovin excréteur contient jusqu'à 1 milliard de virus par gramme au pic d'excrétion. L'infection se propage principalement par le contact de muflle à muflle. Cependant, il a été démontré qu'elle peut se transmettre par voie aérienne sur une distance de 7 mètres. Bien que le virus soit assez vite inactivé dans le milieu extérieur, la transmission par des objets ou des habits contaminés ne peut pas être exclue (ex : une pince mouchette souillée par un bovin excréteur). Les conditions froides et humides favorisent la résistance du virus dans le milieu (jusqu'à 10 jours dans une étable en hiver). Le virus peut enfin se transmettre par le sperme aussi

sont les premiers sites de multiplication du virus. Une réaction inflammatoire intense se met en place. L'animal infecté présente une fièvre importante (supérieure à 40°C), une rhinite (inflammation des cavités nasales avec des ulcères) et une trachéite (inflammation

arrière-faix). La gravité de la maladie est variable, elle dépend à la fois du virus infectant et de la résistance du bovin infecté. Certaines souches moins virulentes provoquent une forme très discrète d'IBR. Seule une prise de sang révèle l'infection. Il existe au contraire des

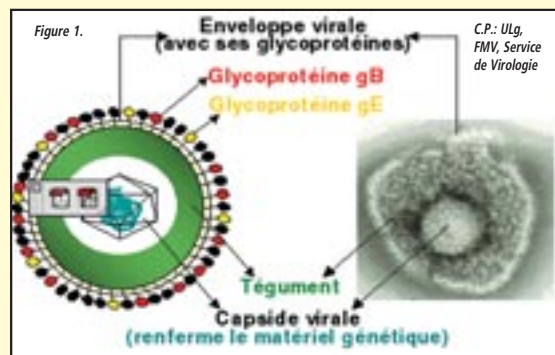
En raison de sa taille microscopique, ce virus est uniquement observable en microscopie électronique (figure 1). La structure est notamment caractérisée par la présence d'une enveloppe virale comportant des 'protéines glycosylées'. Ces 'glycoprotéines' interviennent dans le cycle de multiplication virale : parmi elles la glycoprotéine B (gB) et la glycoprotéine E (gE). Le bovin infecté réagit contre toutes les protéines virales en produisant des anticorps, notamment contre gB et gE. Un animal infecté devient donc positif envers gB et gE. Les vaccins autorisés depuis 1997 ne contiennent jamais de glycoprotéine E. Le bovin vacciné non infecté ne produit donc aucun anticorps contre gE, mais deviendra séropositif vis-à-vis de gB.

de la trachée avec des dépôts qui peuvent obstruer la trachée). Les signes cliniques associés sont un jetage muqueux (chandelles aux

souches hypervirulentes associées notamment à des mortalités chez le jeune bétail. Enfin, le virus favorise les surinfections bactériennes qui peuvent donner lieu à des bronchopneumonies. Les pertes économiques liées à l'infection doivent être considérées à l'échelle des exploitations infectées (pertes micro-économiques) et à l'échelle du marché des bovins en Belgique (pertes macro-économiques) en raison des menaces qui pèsent sur les exportations (tableau 1).

Une bête infectée peut-elle se débarrasser du virus ?

Non, tout animal contaminé reste infecté à vie. Après une phase aiguë de 10 à 15 jours pendant lesquels le bovin est très contagieux pour ses congénères, les signes cliniques diminuent puis disparaissent. La réponse immunitaire qui se met en place limite la multiplication du virus. Ce dernier ne peut cependant jamais être éliminé. Le virus atteint les cellules de ganglions nerveux situés à la base du cerveau où il s'installe à l'état latent. Le virus persiste sous cette forme cachée non détectable sur l'animal vivant pendant toute sa vie.



Représentation schématisée (à gauche) et photo en microscopie électronique (à droite) de l'herpès virus bovin 1, agent causal de l'IBR.

Quel est l'impact des animaux porteurs latents du virus ?

La présence de porteurs latents est le plus grand obstacle à la lutte contre le BoHV-1. En effet, un ani-

mal infecté de manière latente peut à tout moment subir des stimuli de réactivation du virus. Les plus fréquents sont le transport, la mise-bas, la bronchite vermineuse, l'injection de corticoïdes (par ex. la dexaméthasone). Ces événements sont tous capables de réactiver le virus latent dans les ganglions nerveux. Une nouvelle multiplication virale se met en place, elle peut conduire à une nouvelle excrétion en fonction du niveau de l'immunité acquise par le bovin lors de la première infection. Ce niveau d'immunité peut être renforcé par la vaccination (Figure 3). La ré-excrétion est généralement silencieuse (aucune manifestation clinique). C'est là que se

Figure 2.



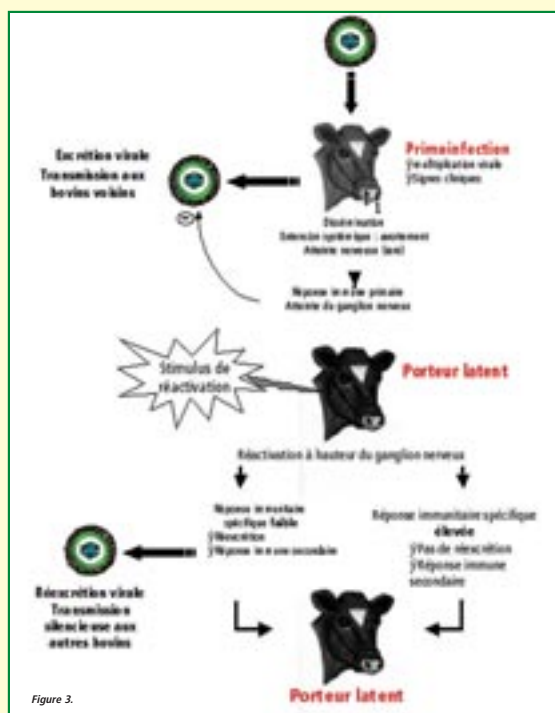
Exemples de signes cliniques rencontrés chez des animaux infectés par le virus de l'IBR : conjonctivite (2.1), jetage nasal (2.2), rhinite nécrotique (2.3)

bien lors de saillie naturelle que d'insémination artificielle. En effet, le pouvoir infectieux est parfaitement conservé par la congélation dans l'azote liquide.

Comment le virus de l'IBR provoque-t-il une maladie ?

Le virus infecte en général le bovin par la voie respiratoire. Les cavités nasales, le pharynx et la trachée

nasaux, de la conjonctivite et du cornage (inspiration bruyante) (Figure 2). Chez la vache, le virus qui se propage par voie sanguine peut atteindre la matrice et causer des avortements pendant le dernier tiers de la gestation. Les vaches proches du vêlage sont également très réceptives à l'infection. Celles qui subissent une césarienne développent souvent une inflammation de l'utérus (métrite, rétention des



Description de la primo-infection par le virus et de sa réactivation-réexcrétion.

mal infecté de manière latente peut à tout moment subir des stimuli de réactivation du virus. Les plus fréquents sont le transport, la mise-bas, la bronchite vermineuse, l'injection de corticoïdes (par ex. la dexaméthasone). Ces événements sont tous capables de réactiver le virus latent dans les ganglions nerveux. Une nouvelle multiplication virale se met en place, elle peut conduire à une nouvelle excrétion en fonction du niveau de l'immunité acquise par le bovin lors de la première infection. Ce niveau d'immunité peut être renforcé par la vaccination (Figure 3). La ré-excrétion est généralement silencieuse (aucune manifestation clinique). C'est là que se

En conclusion,

L'IBR est une maladie très répandue en Belgique et dont la propagation est aisée. Il est important d'en instaurer rapidement le contrôle, tant pour éviter les pertes économiques liées aux manifestations cliniques que pour préserver les filières de vente des animaux. Le programme de contrôle durera plusieurs années. Ce délai est dû aux caractéristiques biologiques du virus : latence et réactivation.

Infos: Tél. 04/366 42 57
E-mail: bmuylkens@ulg.ac.be

PERTES LIÉES À L'IBR

Pertes à l'échelle de l'exploitation

- Mortalités
- Avortements
- Diminution des performances de croissance
- Chute de production laitière
- Métrites après césarienne et conséquences sur la reproduction
- Frais vétérinaires (traitement et vaccination)

Tableau 1

Pertes macroéconomiques

- Restriction des exportations (garanties additionnelles) vers les pays officiellement indemnes (Danemark, Autriche, Finlande, Suède, Province de Bolzano) et vers l'Allemagne (pays dont le plan d'éradication satisfait aux critères européens)
- Menaces sur le marché de l'exportation en raison de l'absence d'un plan de lutte en Belgique alors que 67 % des exploitations sont positives envers l'infection virale.

Comment évaluer l'état de son troupeau ?

Les outils de diagnostic

Guy Czaplicki, DMV, Arsia Cellule sérologie sur le lait; Gilles Maquet, DMV, Arsia, Cellule Sérologie sur le sang; Frédéric Schynts, DMV, PhD, CER, Département Virologie

Tout dépend de ce que l'on veut connaître...

S'il s'agit d'un animal malade, dont on veut être certain qu'il est atteint d'IBR, on aura alors recours à la mise en évidence directe du virus, où trois méthodes sont disponibles, et à la sérologie (cf. point 1/ et 2/).

Si l'on souhaite connaître l'état d'un troupeau, ou celui d'un bovin lors d'un achat, d'un concours, ... on aura recours à la mise en évidence indirecte du virus, via l'analyse de sang ou de lait de tank (cf. point 2/).

1/ Mise en évidence directe du virus

Lorsque vous êtes confrontés à des problèmes d'IBR dans votre exploitation, que ce soient des symptômes respiratoires, des avortements, des métrites ou des mortalités en période néonatale, il est crucial de démontrer en laboratoire la présence de l'IBR à partir de prélèvements effectués sur l'animal vivant ou mort.

En effet, le diagnostic précis est nécessaire afin de mettre en place un protocole de vaccination adapté. Différentes techniques permettant la mise en évidence du virus de l'IBR

sont à votre disposition au sein du laboratoire de virologie du CER, à Marloie.

Les techniques les plus fréquemment utilisées sont l'isolement viral en culture de cellules, l'immunofluorescence sur coupes d'organes ainsi que la PCR, technique relevant de la génétique.

Ces techniques sont des outils performants mis à votre disposition afin de vous aider en cas d'épidémie d'IBR.

Consultez-nous, ainsi que votre vétérinaire, afin de savoir quel prélèvement est le plus adapté en fonction des symptômes observés.

CER Division de Virologie Animale

Dr Vét. Frédéric Schynts
Tél. : 084/220 208
ou 084/220 225
Email : frederic.schynts@skynet.be

2/ Mise en évidence indirecte du virus

Dans le sang

Une augmentation des anticorps

dirigés contre le virus responsable de l'IBR peut également être observée suite à l'analyse de deux prélèvements sanguins effectués à 3 semaines d'intervalle (le premier étant réalisé lors de la suspicion clinique). L'observation d'une augmentation des taux en anticorps dirigés contre le virus de l'IBR indique que les symptômes observés étaient bien la conséquence de l'infection du bovin par le virus de l'IBR.

Dans le lait

Le test consiste en un **test ELISA gE sur lait de mélange**.
Ce test donne un résultat **positif** si

au moins 15% des vaches en production sont séropositives vis-à-vis de l'IBR.

Vous ne connaissez pas la situation de votre exploitation concernant la circulation du virus IBR ?

Vous avez vacciné votre troupeau à certains moments ?

Vous vaccinez très consciencieusement et régulièrement contre l'IBR ?

Vous êtes tout à fait indemne d'IBR et exigez de le rester ?

Vous voulez suivre l'évolution de votre lutte contre l'IBR ?

Vous voulez prendre toutes les précautions lors de l'introduction d'animaux ?

Le laboratoire peut vous aider par un ou deux tests sur le lait de tank ou sur le sang, en fonction de votre besoin spécifique.

Arsia - Site de Marloie

Sérologie sur sang
Dr Vét. Gilles Maquet
Tél. : 084/ 37 42 20
Email : dispatching.marloie@arsia.be

Arsia - Site de Loncin

Sérologie sur lait
Dr Vét. Lic. Guy Czaplicki
Tél. : 04/ 239 95 00
Email : dispatching.loncin@arsia.be

SANG	Test IBR gB	Test IBR gE	Signifie
Marguerite 	gB Positif	gE Positif	Marguerite a eu un contact avec l'IBR (ou a été vaccinée par un vaccin non marqué autorisé avant 1997), même si elle a été éventuellement vaccinée par un vaccin marqué par la suite. Elle reste dangereuse car elle peut contaminer d'autres animaux.
Blanchette 	gB Positif	gE Négatif	Blanchette est vaccinée, avec un vaccin autorisé en Belgique. Elle est porteuse d'anticorps vaccinaux (vaccin marqué). Elle n'a pas été en contact avec le virus de l'IBR.
Noiraude 	gB Négatif	gE Négatif	Noiraude est exempte de tout anticorps. Elle n'a pas eu de contact avec l'IBR, et elle n'est pas vaccinée.

En quoi consistent les tests avant de démarrer un protocole de vaccination ?

1/ Exploitations livrant du lait

L'analyse peut donner deux résultats, résumés dans le tableau ci-contre.

2/ Exploitations ne livrant pas de lait

L'évaluation se base sur un **test ELISA gE individuel** réalisé sur un certain nombre d'animaux **tirés au sort** (échantillon aléatoire) parmi les animaux de plus de 24 mois.

LAIT DE TANK	Test IBR gE	Signifie
Troupeau A	gE Négatif	Il y a dans le lot d'animaux ayant servi à la constitution de l'échantillon moins de 15 % d'animaux vaccinés ou non, porteurs d'anticorps dirigés contre la protéine gE que l'on ne retrouve que sur le virus sauvage. Le virus ne semble pas circuler pour le moment dans le troupeau.
Troupeau B	gE Positif	Il y a dans le lot d'animaux ayant servi à la constitution de l'échantillon au moins 15 % d'animaux vaccinés ou non, porteurs d'anticorps dirigés contre la protéine gE que l'on ne retrouve que sur le virus sauvage et donc considérés comme infectés.

95% qu'il y a plus de 15% d'animaux positifs.

Le test à 30 % de séroprévalence

Le **nombre d'échantillons** (et donc le prix) varient en fonction de la taille de la population cible, respectivement de 8 (32€) à 11 (44€) échantillons.

Si tous les animaux sont négatifs, on peut supposer avec une certitude de 95% qu'il y a moins de 30% d'animaux porteurs latents.

Si **un seul animal est positif**, on peut supposer avec une certitude de 95% qu'il y a plus de 30% d'animaux positifs.

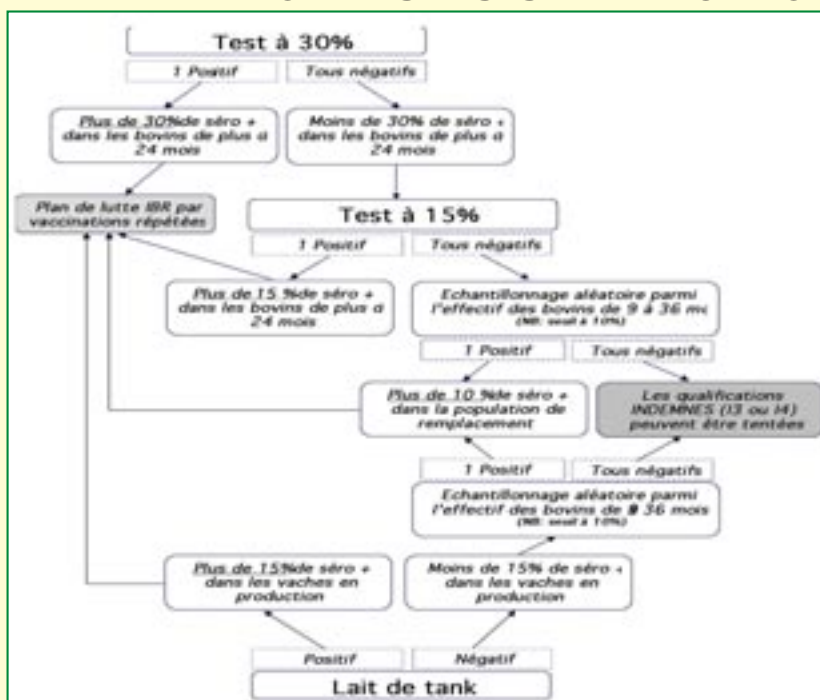
Le test à 15 % de séroprévalence

Le **nombre d'échantillons** (et donc le prix) varient en fonction de la taille de la population cible, respectivement de 10 (40€) à 24 (96€) échantillons.

Si tous les animaux sont négatifs, on peut supposer avec une certitude de 95% qu'il y a moins de 15% d'animaux porteurs latents.

Si **un seul animal est positif**, on peut supposer avec une certitude de

INTERPRETATION DES TESTS D'ÉVALUATION



C.P.: Arsia

Test sur le lait de tank

IBR : quels vaccins choisir ?

Marc Dispas, DMV, CERVA

En Belgique, la dernière estimation de la prévalence remonte à l'hiver 1997 et rend compte d'un niveau d'infection de 67% des troupeaux, tous types confondus. Depuis la même année, un plan de lutte sur base volontaire a été instauré dans notre pays. Vu le niveau de prévalence élevé, il repose également sur l'usage répété des vaccins pour limiter la circulation virale, tant au sein des troupeaux qu'entre troupeaux et sur la certification des cheptels

Les vaccins les plus utiles pour suivre l'évolution d'un programme de contrôle doivent permettre de différencier un animal vacciné, d'un animal 'naïf' ou d'un animal infecté par l'agent pathogène. C'est pourquoi les vaccins préconisés dans le plan de contrôle sont de type 'marqués'. En effet, les souches virales utilisées dans les vaccins sont dépourvues d'une protéine

cins soient administrés de façon répétée, c'est à dire environ tous les 6 mois, après une primo-vaccination correcte des animaux.

Quels vaccins ?

Deux types de vaccins sont commercialisés : les vaccins atténués ('vivants') et les vaccins inactivés ('tués') (cf tableaux 1 et 2).

Les vaccins atténués sont

âgés de 2 semaines ou de 1 mois selon le fabricant) et réduisent plus efficacement l'excrétion virale que les vaccins inactivés, lors des primo-infections.

Les vaccins inactivés (ou tués) s'administrent toujours par voie sous-cutanée. Ils déclenchent également la formation d'anticorps détectables dans le sang. A cause d'une interférence potentielle avec les anticorps colostraux, ils sont administrés plus tardivement (à partir de l'âge de 3 mois). Puisqu'ils sont tués, ils ne peuvent s'installer à l'état latent chez l'animal vacciné.

Ils sont plus efficaces que les vaccins vivants pour limiter la ré-excrétion virale par un animal infecté porteur latent, au cours d'un épisode de réactivation (cf article page 2). Ils semblent donc



Administration intra-nasale d'un vaccin IBR

Etudes et conclusions

Sur le terrain, plusieurs études publiées ont été réalisées, aux Pays-Bas et en Belgique.

Les résultats obtenus par les Néerlandais attestent de l'efficacité d'un programme de vaccinations répétées au moyen de vaccins marqués atténués (2 injections en primo-vaccination et rappels par voie IM, 6 mois plus tard). Cette étude, menée durant 18 mois, démontre l'efficacité du protocole et lui trouve une efficacité plus grande que celle conférée par les vaccins inactivés.

Les études sur le terrain menées en Belgique, durant 28 mois, ont permis de démontrer la plus grande efficacité de programmes de vaccinations répétées, faisant un usage plus systématique de vaccins inactivés, par rapport à un groupe dans lequel la vaccination unique des animaux était autorisée. Les deux protocoles d'hypermunisation testés différaient par la primo-vaccination : dans un cas il s'agissait de vaccins vivants atténués administrés par voie IN puis IM avec un mois d'intervalle, alors que dans l'autre 2 doses de vaccins inactivés étaient administrées, également à un mois d'intervalle. Les vaccinations de rappel étaient ensuite identiques dans les 2 groupes : vaccins inactivés administrés environ tous les 6 mois.

Pour conclure

Le choix du programme de contrôle de l'IBR, que ce soit en

définissant un protocole d'hypermunisation du troupeau et/ou une réforme des animaux testés gE positifs, **doit être réalisé au niveau de chaque ferme, sur base d'une connaissance de la situation sanitaire du troupeau.**

Ce choix doit être effectué par le vétérinaire d'exploitation qui fera accompagner les vaccinations éventuelles par une série de mesures sanitaires visant à réduire le risque de circulation du virus dans la ferme, ou sa réintroduction. En effet, les vaccins actuellement à disposition ne confèrent pas une protection virologique totale et ne dispensent en aucun cas du respect des règles d'hygiène habituelles. Remarquons que les animaux qui seraient vaccinés avec des souches non marquées seront considérés comme porteurs d'une souche virulente. Utiliser de tels vaccins porte un grave préjudice à la situation sanitaire du troupeau. En plus d'être totalement illégal, leur usage empêche les troupeaux d'accéder aux statuts sanitaires I_3 et I_4 .

La mise au point de nouveaux vaccins encore plus efficaces est un objectif toujours actuel de la recherche. **Les vaccins actuellement disponibles permettent de mener à bien un programme de contrôle de l'IBR**, programme bien nécessaire tant au niveau international, pour préserver les filières d'exportation, qu'au niveau national, pour améliorer le statut sanitaire de nos troupeaux, garant d'une productivité accrue.

Vaccins atténués 'vivants'	Vaccins inactivés 'tués'
Se multiplie chez l'animal	Ne se multiplie pas chez l'animal
Peuvent faire apparaître des signes cliniques très légers et passagers	Ne provoquent pas l'apparition de signes cliniques
Administrés par voie intra-nasale ou intra-musculaire	Toujours administrés par voie sous-cutanée
Vaccins atténués 'vivants' en intra-nasal	
A partir de l'âge de deux semaines ou d'un mois, selon le fabricant	À partir de l'âge de trois mois
S'installent à l'état latent	Ne peuvent s'installer à l'état latent
Plus efficaces que les vaccins tués pour protéger les animaux d'une primo-infection, ils limitent la durée et l'intensité de l'excrétion virale	Plus efficaces que les vaccins vivants pour limiter la ré-excrétion virale chez un animal porteur latent, lors d'une réactivation, tant en durée qu'en quantité de virus produit
Test gB positif à vie	Test gB positif durant une période restreinte

Tableau 1: Caractéristiques des vaccins IBR disponibles

(la glycoprotéine gE) présente sur les souches virales qui circulent sur le terrain (cf. article page 1). Depuis 1997, ces vaccins marqués sont les seuls dont l'usage est autorisé en Belgique.

Principe de la vaccination

La vaccination peut poursuivre des buts différents. S'il s'agit simplement de prémunir les animaux contre les signes cliniques de l'IBR, une vaccination annuelle pourrait être suffisante. Dans le cadre d'un programme d'éradication, il est nécessaire de conférer une protection virologique aux animaux, c'est à dire de prévenir de nouvelles infections au sein d'un troupeau et d'empêcher la ré-excrétion de milliards de virions par les animaux infectés et porteurs latents, à l'occasion d'un épisode de réactivation virale. Cette protection vaccinale n'est obtenue qu'à condition que les vac-

capables de se multiplier chez l'animal vacciné, comme le ferait un virus sauvage. Toutefois, ils ne provoquent pas l'apparition de signes cliniques : leur virulence est amoindrie.

Les vaccins inactivés sont eux incapables de se multiplier chez l'animal vacciné : ils sont rendus non infectieux durant le processus de fabrication.

Les vaccins vivants atténués peuvent être administrés par voie intra-nasale (IN) ou intra-musculaire (IM).

Lorsqu'ils sont administrés par voie IN, ils se multiplient dans les cavités nasales et stimulent les défenses immunitaires locales comme s'il s'agissait de virus sauvages. Ils ont toutefois le désavantage de s'installer à l'état latent au niveau des cellules qui innervent la muqueuse nasale et suscitent la formation d'anticorps détectables dans le sang. Ils peuvent être administrés précocement (animaux

être plus aptes que les vaccins atténués pour contrôler le risque de circulation virale lié à la présence d'animaux porteurs latents. La présence de ces animaux porteurs latents est une des causes principales de l'infection permanente des troupeaux. Les cycles de circulation virale après réactivation sont de l'ordre de trois ans en absence de programme de contrôle.

Types de vaccin	Spécialités enregistrées	Souche virale	Laboratoire
Vaccins atténués	BOVILIS IBR Marker ®	GK/D	Intervet
	RISPOVAL IBR-MARKER VIVUM ® (anciennement Bayovac)	Difivac	Pfizer
Vaccins inactivés	IBRAXION ®	RMB565	Merial
	RISPOVAL IBR-MARKER INACTIVATUM ® (anciennement Bayovac)	Difivac	Pfizer

Tableau 2 : vaccins contre l'IBR actuellement enregistrés en Belgique

Le contrôle de l'IBR chez nos voisins

En France

Hervé PETIT, Vétérinaire conseil à la Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire

Que fait actuellement la France en matière d'IBR ?

La France possède depuis 1996 un système performant de certification des cheptels indemnes d'IBR, dont la fiabilité est d'ailleurs reconnue par l'ensemble des pays tiers qui sont nos principaux clients dans le secteur des bovins vivants: Algérie, Tunisie, Suisse, etc.

Comment fonctionne ce système ?

La certification de l'IBR se fait sur base totalement volontaire : seuls les éleveurs intéressés s'engagent dans le programme. Les qualifications sont attribuées sous l'autorité de l'Association pour la Certification de la Santé Animale en élevage (ACERSA), organisme reconnu par l'Etat. Les qualifications délivrées ont donc une valeur officielle.

L'ACERSA est une association partenaire fondée par la Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire et la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires, sous l'égide du ministère de l'agriculture. Son fonctionnement

est basé sur un système qualité conforme aux normes européennes. Il est décentralisé sous la forme de Schémas Territoriaux de Certification départementaux ou régionaux, qui regroupent eux-mêmes les éleveurs, représentés par les Groupements de Défense Sanitaire, les vétérinaires praticiens et les laboratoires d'analyses.

Comment l'IBR est-elle contrôlée dans les élevages en certification ?

Il existe deux qualifications. Dans les troupeaux « indemnes d'IBR », tous les animaux sont négatifs en sérologie. Les cheptels « contrôlés en IBR » possèdent encore quelques vieux bovins positifs, qui sont obligatoirement vaccinés, mais les animaux les plus jeunes doivent être négatifs, au moins tous ceux âgés de moins de 4 ans, et ils sont les seuls à bénéficier de l'appellation. Ces qualifications sont acquises et entretenues par des analyses de mélange annuelles sur le sang ou le lait de tank, et tous les bovins introduits sont testés. Les rassemblements d'animaux (concours, pâtures communes, etc.) sont également

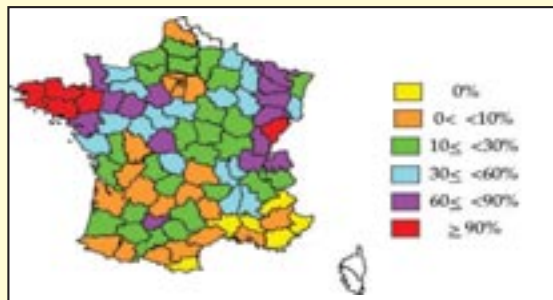
contrôlés. Aucun animal qualifié ne peut être vacciné.

Y a-t-il beaucoup d'élevages certifiés aujourd'hui en France ?

En 2004, le nombre d'élevages qualifiés dépassait 106 000, ce qui représente plus de 40% des cheptels français. Mais d'autres éleveurs contrôlent également leur troupeau sans rechercher une qualification. En fait l'IBR est aujourd'hui dépistée annuellement dans 65% des élevages bovins français, et systématiquement contrôlée à l'introduction dans 76% d'entre eux.

Quelle a été l'incidence de la mise en place de ce système de certification sur la situation de la France vis à vis de l'IBR ?

Les conséquences sont extrêmement favorables. Le taux de prévalence de l'IBR, qui dépassait 40% dans de nombreuses régions en 1993, est actuellement en moyenne de 6% en élevages laitiers et 11% en production viande. Mais cela ne s'est pas fait en un jour. Il a



Pourcentage de cheptels indemnes d'IBR qualifiés par Schéma Territorial de Certification au 31/05/2004

fallu 8 ans pour mettre en place tous les Schémas Territoriaux de Certification, et les éleveurs n'y ont adhéré que progressivement. Certains d'ailleurs n'en font toujours pas partie. Il faut plusieurs années pour assainir un cheptel infecté d'IBR et parvenir à la qualification.

Quels sont les projets des Groupements de Défense Sanitaire en la matière ?

Devant l'importance grandissante des

garanties à l'égard de l'IBR au niveau du commerce international (le dernier exemple en date est l'obtention de garanties additionnelles par l'Allemagne l'année dernière), la Fédération Nationale des GDS a décidé tout récemment de demander à l'Etat de rendre obligatoire dans tous les élevages bovins français le dépistage périodique de l'IBR, ainsi que son contrôle sur les animaux introduits. Ce sera un nouveau pas en avant vers l'éradication de cette maladie.

Aux Pays-Bas

Selon la communication du Dr Peter FRANKEN au congrès de Cremona (Oct. 2004)

Comment la problématique de l'IBR est-elle perçue aux Pays-Bas ?

Un programme de lutte contre l'IBR sur base volontaire a été instauré en 1995.

En mai 1998, la vaccination du cheptel avec un vaccin IBR marqué a été rendue obligatoire et ce jusqu'en février 1999, date à laquelle l'obligation a été suspendue suite à un problème de contamination du vaccin IBR par une souche particulièrement virulente du virus BVD.

En décembre 2000, cette interruption a été prolongée suite à la demande des détenteurs qui restent majoritairement opposés à un retour à la vaccination obligatoire.

Quels sont les fondements de la lutte ?

Le programme de lutte se base d'une part sur le contrôle de l'infection et l'éradication progressive du virus par la vaccination à l'aide de vaccins marqués « gE-négatifs » dans les troupeaux infectés et sur la certification par analyses sérologiques dans les troupeaux indemnes.

Le statut IBR de chaque troupeau et de chaque bovin est enregistré dans la base de données nationale d'identification des bovins. Cette banque de données enregistre également les mouvements des animaux. Ce type d'approche a déjà permis à notre pays d'être indemne de brucellose, de leucose et de varrons.

Le statut « indemne d'IBR » est accordé à un troupeau dès lors que tous les animaux de plus de 12 mois présents ont subi un test ELISA gE avec un résultat négatif. Dans les troupeaux certifiés, ne peuvent être introduits que des bovins issus eux-mêmes de troupeaux indemnes. De plus, des examens sont systématiquement réalisés à l'achat et une série de mesures de

prophylaxie sanitaire doivent être prises. La vaccination est autorisée mais non obligatoire.

Le statut indemne est maintenu dans les troupeaux laitiers sur base d'un test ELISA gE mensuel sur lait de tank. Dans les exploitations ne livrant pas de lait, le statut est maintenu moyennant la réalisation 2 fois par année d'un test ELISA gE sur 3 animaux pris au hasard.

Quelle est la situation épidémiologique actuelle du cheptel néerlandais ?

Début des années 90, la situation des Pays-Bas en matière d'IBR était proche de celle de la Belgique puisque 74,8 % des cheptels laitiers testés sur le lait de tank étaient positifs. En 1995, plus de 80 % des exploitations laitières étaient « fortement » contaminées et portaient plus de 10% de bovins porteurs d'IBR.

Depuis lors, la situation a évolué favorablement. La situation s'est même inversée puisque la proportion de troupeaux fortement contaminés ne représentait plus l'an passé que 19 % des cheptels laitiers et moins de 10 % des autres types d'exploitations.

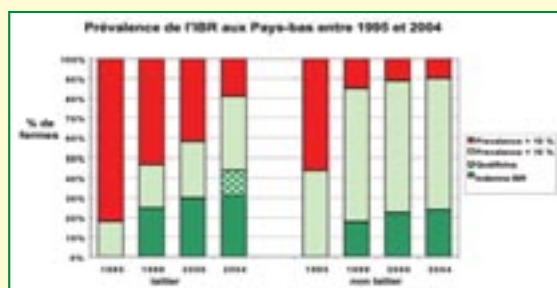
D'autre part, de 1995 à 2004, le pourcentage

d'exploitations laitières certifiées indemnes est passé de 0 % à 30% (0 à 25 % pour les exploitations non laitières). (Voir graphique ci-dessous)

Quelles sont les hypothèses de travail pour le futur ?

Une étude réalisée par l'Université Agricole de Wageningen a permis d'envisager les avantages et inconvénients de différentes stratégies de lutte :

1. Poursuite du programme volontaire. Selon les prévisions, cette option ne permet pas d'aboutir à terme à une éradication de la maladie.
2. Vaccination obligatoire de tous les cheptels. Cette option est la plus coûteuse de toutes mais prendrait aussi plus de temps à porter ses fruits. De plus, la vaccination « en aveugle » donne un sentiment de « fausse sécurité » et n'incite pas les détenteurs à respecter les mesures de prophylaxie sanitaire.
3. Vaccination obligatoire avec dispense pour les troupeaux certifiés. Cette alternative est à la fois la moins onéreuse étant donné que le coût nécessaire au maintien d'un statut indemne par le lait de tank est beaucoup moindre que le coût de la vaccination.



La situation en Italie

La lutte contre l'IBR est organisée sur base de programmes provinciaux. La Province de Bolzano a été pionnière en la matière puisque son plan, instauré sur base volontaire fin 1990 est devenu obligatoire à partir de janvier 1994.

Grâce à ce plan, l'IBR a pu être éradiquée dans la Province de Bolzano qui bénéficie maintenant des garanties additionnelles conformément à l'article 10 de la directive CEE/64/432.

De nombreuses autres Provinces (Trento, Belluno, Val Canale, Friuli, Venezia, Giulia) ont également adopté le plan de lutte obligatoire.

Quelle est la stratégie de lutte italienne ?

Selon nous, aucun programme de contrôle et/ou d'éradication de l'IBR qu'il soit par vaccination ou par dépistage ne peut porter ses fruits sans l'adoption de mesures sanitaires strictes. Ces mesures sont indispensables tant dans les troupeaux indemnes afin de maîtriser le risque d'introduction du virus dans la ferme que dans les troupeaux infectés afin d'empêcher la transmission du virus au sein du troupeau.

Dans les provinces organisant une lutte obligatoire, les troupeaux sont classés en 2 catégories selon le résultat d'un bilan sérologique : Les troupeaux « séro-négatifs » (considérés comme indemnes) et les troupeaux « séro-positifs » (considérés comme infectés). Dans les troupeaux « séro-négatifs », il est ...

- * interdit d'acquiescer des animaux séro-positifs vis-à-vis de l'IBR (quel que soit le test employé) ;
- * interdit de vacciner même à l'aide d'un vaccin gE-négatif ;
- * conseillé de préférer des animaux qui proviennent des étables séro-négatives.

* conseillé de privilégier le repeuplement interne à l'acquisition des jeunes femelles.

Dans les troupeaux « séro-positifs », les mesures suivantes sont entreprises afin d'atteindre le statut « séro-négatif » :

- * Contrôle des animaux à l'entrée. Interdiction d'acquiescer des animaux séro-positifs vis-à-vis de l'IBR (quel que soit le test employé) ;
- * Isolement des bêtes séro-positives le plus rapidement possible ;
- * L'opportunité d'une phase intermédiaire basée sur la vaccination avec un vaccin gE négatif est évaluée ;
- * Amélioration si nécessaire des conditions de bien-être environnemental et/ou alimentaire ;



En vert, la Province de Bolzano

Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Certaines provinces ont instauré une lutte obligatoire. L'éradication de l'IBR a été effectuée dans la Province de Bolzano et est en bonne voie dans les Provinces de Trento, de Belluno et de Val Canale.

Dans les autres Provinces (Piemont, Lombardie, etc...) des études sérologiques sont en cours afin d'évaluer la prévalence de l'IBR dans les exploitations et des programmes sur base volontaire ont été initiés.

Qu'est-ce que la future législation IBR va changer dans les exploitations ?

Jean-Yves Houtain, DMV, ARSIA, Responsable de la cellule Administration de la Santé

Historique

La lutte contre l'IBR en Belgique est réglementée par l'AR du 08 août 1997. Il s'agit d'une lutte *libre* à laquelle moins de 20 troupeaux ont pris part jusqu'à présent. Les raisons de ce manque d'intérêt sont multiples.

* **Les coûts liés au dépistage des animaux porteurs latents, base du système de certification des troupeaux dans la législation actuelle.**

* **L'absence d'avantages économiques à posséder un cheptel indemne d'IBR n'a pas permis jusqu'à présent de contre-balancer ces frais.**

* **Les contraintes liées aux mesures de prophylaxie qui doivent être prises ainsi que la crainte d'être re-contaminé une fois un statut indemne obtenu dans le contexte épidémiologique belge caractérisé par une circulation du virus IBR dans 2 troupeaux sur 3.**

La législation de 1997 prévoyait 5 statuts IBR (de I_0 à I_4) pour nos troupeaux par

analogie aux statuts « B » utilisés pour la brucellose. Le tableau 1 reprend les caracté-

ristiques de ces statuts qui sont pour l'instant les seuls à pouvoir être obtenus et délivrés officiellement par l'AFSCA.

Sous la pression de certains pays membres déjà indemnes d'IBR (Pays scandinaves) ou ayant instauré une lutte obligatoire (Allemagne), la Commission Européenne a défini en juillet 2004 les modalités selon lesquelles un troupeau pouvait être reconnu « indemne d'IBR » à ses yeux.

Dans la mesure où ces nouveaux critères sont globalement moins « sévères » que ceux définis par la législation belge, une adaptation de cette dernière s'imposait.



C.P. : ARSIA et Burson-Marsteller

De la lutte libre à la lutte « encouragée »

D'autre part, suite au constat d'échec du concept de lutte libre, l'opportunité de rendre la lutte obligatoire a été évoquée. A l'issue des débats, il s'avère qu'une lutte obligatoire n'est pas supportable par le secteur actuellement. Ce dernier s'est par contre prononcé en faveur de plusieurs mesures d'encouragement qui ont pour but de « faciliter la vie » des détenteurs qui font ou on fait l'effort de lutter contre l'IBR.

Ces mesures d'encouragement reprises ci-après ne seront pas sans influence sur la vie des troupeaux qui ne se sentent pas concernés par l'IBR.

Les futurs statuts « I »

Insistons sur le fait que les informations reprises ci-dessous se basent sur les derniers « projets » actuellement sur la table. Il est **évidemment toujours possible que des modifications importantes** soient apportées à ces projets avant leur publication effective au Moniteur.

La nouvelle législation prévoit 4 statuts IBR différents, numérotés de I_1 à I_4 .

Le statut I_1 ou statut IBR « Inconnu »

Il sera attribué à tout troupeau pour lequel aucune démarche

officielle de lutte contre l'IBR n'est entreprise. Ce statut sera également attribué aux troupeaux I_3 à I_4 qui auraient perdu leur qualification indemne suite à une contamination par le virus IBR.

Les troupeaux I_1 sont soit contaminés par l'IBR soit supposés l'être (en l'absence d'information) et donc ils sont considérés comme dangereux pour leurs voisins.

C'est pourquoi une série de mesures sanitaires sont prises à leur encontre.

Les bovins de ces troupeaux ne pourront en aucun cas participer aux concours, criées et foires agricoles.

Ils ne pourront être vendus qu'à des troupeaux de qualification

équivalente ou à des troupeaux I_0 ou pour l'abattage. Ces bovins ne pourront évidemment pas être destinés à des troupeaux indemnes (I_3 I_4).

Cela signifie notamment qu'ils ne pourront pas entrer dans les centres de sélection bovine (CSB) ni dans les centres d'insémination artificielle (CIA).

Le statut I_2 ou statut IBR « Sous contrôle »

Le statut I_2 peut être acquis dès le moment où tous les animaux du troupeau sont vaccinés contre l'IBR par le vétérinaire d'épidémiosurveillance ou son suppléant à l'aide de vac-

cins « marqués » et selon le protocole officiel.

Pour maintenir l'IBR sous contrôle et donc la qualification I_2 du troupeau, les veaux doivent être vaccinés dans les délais prescrits et les animaux doivent être revaccinés tous les 4 à 8 mois (Cf article p4).

Les dates de vaccination de chaque bovin seront encodées dans une base de données reliée au système Sanitel de sorte que des listes de travail pourront être éditées, et ce aussi afin d'automatiser les contrôles. Il ne sera donc pas nécessaire de procéder à des sérologies pour obtenir un statut I_2 . Toutefois, il est recommandé une fois par an d'effectuer un test d'évaluation de l'efficacité

de la vaccination en procédant à l'analyse de quelques bovins tirés au sort.

Si les protocoles de vaccination sont correctement suivis et si les mesures de protection sanitaire sont respectées (examens à l'achat, limitation des contacts avec les autres troupeaux, ...) le statut I_2 devrait mener vers une qualification indemne (I_3) en 4 à 5 ans selon le taux de renouvellement du troupeau.

Comme les troupeaux I_1 , les troupeaux I_2 sont soit contaminés par l'IBR soit supposés l'être (en l'absence d'analyses) MAIS ils ne sont PAS considérés comme dangereux pour leurs voisins étant donné qu'une vaccination intensive de

Ancien AR (Arrêté Royal)	Projet	Définition
I_0	I_1	Statut IBR inconnu ou perdu
I_1	I_2	Vaccination répétée de tous les bovins
I_2	(I_2 avec dérogation)	Vaccination sélective des gE-positifs si - de 10%
I_3	I_3	0 % de gE-positifs Indemne au niveau CEE
I_4	I_4	0 % d' IBR-positifs Indemne au niveau CEE

Tableau 1 : caractéristiques des statuts IBR actuels et à venir...

tout le cheptel est en place et réduit quasi à néant toute recirculation du virus.

Toutefois, une série de précautions sanitaires doivent notamment être prises à leur rencontre. Les bovins issus de ces troupeaux ne pourront être vendus qu'à des troupeaux de qualification équivalente ou inférieure (I_1). Ces bovins ne pourront pas être destinés à des troupeaux indemnes ($I_3 I_4$).

Durant une **période transitoire limitée à 3 ans** après l'entrée en vigueur des nouveaux arrêtés, ils pourront cependant entrer en CSB et/ou en CIA moyennant le respect d'une procédure stricte de «requalification».

En principe les bovins issus de troupeaux I_2 ne pourront pas non plus participer aux concours, criées et foires agricoles. Toutefois, cette interdiction ne prendra effet qu'après une période transitoire de 3 ans.

L'achat d'animaux de qualification inférieure (I_1) dans un troupeau I_2 est possible mais n'est pas recommandé car l'introduction d'un animal porteur latent du virus réduirait à néant les

efforts d'assainissement consentis jusque là. Pour la même raison, bien que cela ne soit pas imposé, une analyse **IBR à l'achat** est **fortement conseillée** d'autant qu'elle donnera la possibilité de faire annuler la vente aux frais du vendeur. (Cf. ci-dessous).

Le statut I_3 ou statut «Biologiquement indemne d'IBR»

Il s'agit de troupeaux qui ne détiennent **plus aucun bovin porteur latent** du virus IBR. Ils sont considérés comme «assainis» d'un point de vue biologique et ne présentent donc plus aucun danger.

Le statut I_3 répond aux critères de qualification «**indemne d'IBR**» tels que définis par la Commission Européenne.

Pour obtenir un tel statut, le détenteur devra faire procéder à 2 bilans sérologiques de tous les animaux âgés de plus de 9 mois à l'aide du test IBR ELISA gE. Les 2 bilans doivent être espacés de minimum 5 à maximum 7 mois.

NB : Dans un troupeau I_3 , les animaux ayant tous été régulièrement vaccinés, conservent une trace sérologique et risquent donc d'être positifs au tests sérologiques classiques (IBR ELISA gB). C'est pourquoi, c'est le test ELISA IBR gE qui est d'application dans ces troupeaux. (Cf. article page 2)

Afin de maintenir son statut indemne, le troupeau devra subir annuellement un test sérologique à l'aide du test ELISA IBR gE sur une série d'animaux de plus de 9 mois tirés au sort dans Sanitel. Le nombre d'animaux tirés au sort dépend de la taille du troupeau. De plus des mesures de prévention sanitaire sont IMPOSEES à l'achat et lors des retours de manifestation.

A l'achat, seuls des bovins issus de troupeaux de qualification «indemne» ($I_3 I_4$) sont autorisés.

Deux analyses IBR ELISA gE à l'achat espacées de 21 à 30 jours sont **obligatoires**. Il faut en effet compter un délai de minimum 21 jours avant l'apparition des anticorps en cas de contamination. Dans l'attente

du résultat de la **seconde** prise de sang, l'animal devra être gardé à l'écart du troupeau, en quarantaine.

En cas de résultat positif à l'une ou l'autre analyse, le détenteur aura la possibilité de faire annuler la vente aux frais du vendeur.

(Cf. ci-dessous).

Les bovins issus de troupeaux I_3 peuvent participer aux concours, criées et foires agricoles et seront soumis aux conditions de participation décrites plus loin. Au retour de concours, l'animal ou les animaux concernés devront subir la même procédure que lors d'un achat (double prise de sang et quarantaine).

Le statut I_4 ou statut «Officiellement indemne d'IBR»

Il s'agit du statut IBR le plus élevé. L'obtention et le maintien de ce statut signifie l'arrêt de toute vaccination étant donné que les bovins appartenant au troupeau ne peuvent comporter **aucune trace sérologique** vis-à-vis de l'IBR.

Le statut I_4 répond également

aux critères de qualification «**indemne d'IBR**» tels que définis par la Commission Européenne.

Pour obtenir un tel statut et le maintenir, les conditions sont les mêmes que dans le cas de statuts I_3 mais le test **ELISA IBR gB** doit être utilisé.

A l'achat, seuls des bovins issus de troupeaux de qualification «indemne» ($I_3 I_4$) sont autorisés. **Deux analyses IBR ELISA gB** à l'achat espacées de 21 à 30 jours sont **obligatoires**. Dans l'attente du résultat de la **seconde** prise de sang, l'animal devra être gardé à l'écart du troupeau (quarantaine).

En cas de résultat positif à l'une ou l'autre, le détenteur aura la possibilité de faire annuler la vente aux frais du vendeur.

Les bovins issus de troupeaux I_4 peuvent participer aux concours, criées et foires agricoles mais sont soumis aux conditions de participation décrites plus loin. Au retour de concours, l'animal ou les animaux concernés devront subir la même procédure que lors d'un achat (double prise de sang et quarantaine).

Les autres dispositions légales

La participation aux concours, criées, foires et autres rassemblements

Comme évoqué ci-dessus, à l'issue d'une période de 3 ans, seuls les animaux issus de troupeaux qualifiés indemnes d'IBR ($I_3 I_4$) pourront participer aux concours.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux arrêtés, les bovins issus de troupeaux NON qualifiés IBR (I_1) sont d'office EXCLUS.

En outre, les animaux participants **même issus de troupeaux qualifiés** devront subir une analyse ELISA IBR gE et une analyse ELISA IBR gB dans les 30 jours précédant la manifestation.

Seuls les **animaux négatifs au test gE** (c'est à dire NON porteur latent) seront autorisés à participer. Les animaux négatifs au test gE mais positifs au test gB devront être revaccinés par le vétérinaire d'exploitation minimum 10 jours avant la manifestation.

La déclaration obligatoire

L'IBR va être ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire. Il s'agit là d'une mesure que la Belgique est obligée



C.P.: Arsia

de prendre si elle veut un jour faire reconnaître son plan de lutte par la CEE et faciliter nos exportations. Cela implique qu'en cas de suspicion clinique d'IBR ou de mise en évidence du virus dans un troupeau, le vétérinaire et le laboratoire devront en avertir l'AFSCA. Cette dernière sera alors en droit de prendre une série de mesures visant à protéger les exploitations voisines qualifiées en IBR.

Le vice rédhibitoire

A l'instar d'un bovin virémique vis-à-vis du BVD, **le fait pour un bovin d'être porteur**

d'IBR sera considéré comme **vice «caché»** (rédhibitoire) et sa mise en évidence lors des examens dans les 30 jours qui suivent l'achat pourra entraîner l'annulation de la vente aux frais du vendeur.

Protocoles d'hyper-immunisation prévus pour l'obtention et le maintien du statut I_2 (sous réserve de modifications)

Est reconnu comme «primo-vacciné» un bovin ayant reçu ... 2 doses du même vaccin quels que soient son type et la voie d'administration, à min. 21 jours et max. 40 jours d'intervalle, l'âge du bovin au moment de l'administration de la première dose **ne pouvant pas être inférieur à 3 mois**.

Est reconnu comme « hyper-immunisé » un bovin correctement «primo-vacciné» et ayant reçu ...

1 dose de rappel de vaccin quels que soient son type et la voie d'administration, administrée dans un délai **de max. 8 mois** après l'administration précédente.

Peuvent demander et obtenir le statut I_2

tout troupeau dans lequel tous les animaux de plus de **8 mois** ont été soit primo-vaccinés, soit hyper-immunisés par le vétérinaire d'épidémiologie-surveillance.

NOTE IMPORTANTE

Le domaine d'application des protocoles décrits ci-dessus est restreint à l'acquisition et au maintien du statut IBR I_2 . En dehors du cadre de la certification, le choix d'un protocole de vaccination est laissé à l'appréciation du vétérinaire praticien sur base des recommandations des fabricants.

La position de l'AWE

Quel sera l'impact des nouvelles dispositions sur le secteur élevage?

Eric Demelle, Directeur du Département Production et Distribution AWE

La nouvelle législation prendra effet une fois les textes légaux (AR) votés soit au plus tôt fin 2005. Seuls les troupeaux qualifiés favorablement pourront encore participer aux activités de sélection. Au niveau exportation, les exigences sanitaires sont de plus en plus sévères. Les statuts I4 ou I3 deviendront bientôt la norme. Pour bon nombre de troupeaux, accéder à ces statuts demandera un minimum de 3 à 4 ans. L'AWE (Association Wallonne de l'Élevage) recommande donc aux éleveurs, et en particulier aux sélectionneurs participant aux activités d'élevage, de procéder à un test d'évaluation de la présence de l'IBR dans leur troupeau et de s'engager le cas échéant dès à présent dans un schéma d'éradication du virus. D'autant plus que l'ARSIA, l'AWE et la FWA ont introduit collectivement une demande de soutien financier auprès des pouvoirs publics wallons.

Concours, criées et autres rassemblements

La nouvelle législation prévoit que seuls les troupeaux qualifiés I4 et I3 pourront encore participer aux concours, criées et autres rassemblements. Une dérogation de 12 mois était prévue pour les troupeaux sous statut I2. L'AWE a demandé aux pouvoirs publics de porter ce délai à 36 mois afin de donner le temps aux troupeaux de sélection de s'adapter. Il conviendra toutefois de réaliser une prise de sang dans les 30 jours avant l'événement. Les deux tests ELISA IBR devront être réalisés. Les animaux positifs au test ELISA gE seront interdits de participation car ils représentent un grand danger pour les autres bovins présents. Les animaux négatifs au test ELISA gE mais positif au test ELISA gB devront être revaccinés max. 30 jours et min. 10 jours avant la manifestation...

Centre de Sélection Bovine

Seuls les troupeaux qualifiés I4 et I3 pourront proposer des veaux au CSB. L'AWE a également demandé une déroga-

vaccinés. Dans les troupeaux I4, le veau peut recevoir le colostrum de sa mère ou d'une autre vache.

Centre d'insémination

Le projet actuel prévoit que seuls les troupeaux qualifiés I3 ou I4 pourraient encore fournir des taureaux dans les centres d'insémination. Seuls le CSB et quelques troupeaux bénéficient du statut I4 en Belgique. C'est pourquoi l'AWE a ici aussi demandé une dérogation de 36 mois pour les troupeaux qualifiés I2 moyennant le respect d'une procédure très stricte faisant appel à des tests sérologiques réguliers et des périodes de pré-quarantaine. Dans les troupeaux sélectionneurs I2 ou les troupeaux I3 qui ont choisi de continuer la



Le nouveau CIA à Ciney: «seuls les troupeaux qualifiés I3 ou I4 pourraient encore fournir des taureaux dans les centres d'insémination»

sieurs fois et rendre un résultat négatif avant, pendant et après la procédure d'introduction du bovin au CIA. Dans les troupeaux I3 sélectionneur pratiquant la vaccination, l'idéal est de ne pas vacciner

Européenne Holstein, Tournai). En race Holstein, elle ferme également la porte de certains CIA étrangers à nos mères à taureaux. Au niveau exportation d'animaux d'élevage, la situation

CONDITIONS D'ACCÈS AUX CI ET CSB

Statut du troupeau	Vaccination ?	Troupeau sélectionneur	Type de vaccins	Concours	Entrée CSB	Entrée CIA
I4	Interdite	Peu importe		2 tests dans les 30 jours avant	Ok	Ok
I3 ne pratiquant plus la vaccination	Non pratiquée (par choix)	Peu importe		2 tests dans les 30 jours avant	Ok mais donner du colostrum IBR négatif	Ok
I3 pratiquant la vaccination	Autorisée	Oui	Vaccins INACTIVES (= morts) UNIQUEMENT	2 tests dans les 30 jours avant et revaccination	Ok mais donner du colostrum IBR négatif	Ok Idéalement ne pas vacciner les bovins destinés au CIA
I3 pratiquant la vaccination	Autorisée	Non	Pas de restriction sur le type de vaccins			
I2	Obligatoire	Oui	Vaccins INACTIVES (= morts) UNIQUEMENT	Autorisée durant les 36 premiers mois	Autorisée durant les 36 premiers mois	Autorisée durant les 36 premiers mois
I2	Obligatoire	Non	Pas de restriction sur le type de vaccins			
I1 (Non qualifié IBR)	Libre	Impossible	Pas de restriction sur le type de vaccins	Interdit	Interdit	Interdit

des périodes de pré-quarantaine. Dans les troupeaux I3, il est plus que jamais recommandé d'administrer du colostrum IBR négatif à la naissance des animaux destinés au CSB. Ce type de colostrum peut être obtenu via le CER de Marloie ou via l'AWE. De plus, ces veaux ne peuvent pas être

vaccination, l'AWE recommande d'utiliser EXCLUSIVEMENT un vaccin INACTIVE (souche vaccinale tuée). En effet, les souches vaccinales atténuées (c.-à-d. vivantes) s'installent à l'état latent (voir article) et sont susceptibles de rendre le bovin vacciné positif à vie au test IBR ELISA gB. Or ce test doit être réalisé plu-

les animaux destinés au centre. Dans les troupeaux I2, cette option n'est pas possible puisque la vaccination est obligatoire.

Exportation

Le statut actuel de la Belgique pénalise la valorisation commerciale de nos animaux vivants. Elle nous empêche de répondre aux demandes de participation à des manifestations comme le Space (Holstein), Eurogénétique (Holstein) ou Paris (Blanc-Bleu Belge). Les animaux doivent en effet être issus de troupeaux I4. A l'inverse, elle n'incite pas les éleveurs étrangers à participer aux événements internationaux organisés en Belgique (Confrontation

est variable en fonction des marchés. La France (avec des variantes selon le département), l'Autriche et l'Italie acceptent uniquement des animaux indemnes et non vaccinés (I4). L'Allemagne accepte des animaux vaccinés mais impose une quarantaine de 30 jours. Malgré une situation sanitaire très moyenne, certains pays de l'Est comme Pologne ou la Tchéquie ont des exigences très sévères.

De plus, certains éleveurs de haut niveau imposent des contraintes sanitaires supérieures à celles en vigueur dans leur pays, ce qui rend encore plus complexe l'activité commerciale dans le secteur de la génétique haut de gamme.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS

ELISA IBR gB	ELISA IBR gE	Participation ?
Négatif	Négatif	Ok
Positif	Négatif	Ok mais revaccination min 10 jours – max 30 jours avant
Positif	Positif	INTERDIT

L'opinion de deux éleveurs sélectionneurs de pointe

Guy Gaillard (Elevage de Tohogne)

L'exploitation :

150 vèlages

Un des troupeaux les plus réguliers en concours du Luxembourg: propriétaire d'Alarme de Tohogne

**Plusieurs taureaux entrés à l'IA
Exportations régulières**

Nous sommes très attentifs au suivi sanitaire de notre cheptel. Nous essayons de travailler en préventif. Dans les années 80, le troupeau avait été vacciné à plusieurs reprises contre l'IBR. Début des années 90, lorsque les taureaux positifs n'ont plus eu accès aux CIA, nous avons réalisé un bilan sérologique. 25% du cheptel était IBR positif, il s'agissait principalement des femelles âgées. Le service virologie de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège, qui assurait une guidance en ferme, nous avait recommandé de nous engager dans un plan d'éradication. Nous l'avons jugé trop onéreux.

Aucun achat extérieur (mis à part les receveuses), pas de taureaux de saillie, une ferme relativement isolée, un vétérinaire très attentif aux aspects sanitaires, nous avons un bon profil pour évoluer naturellement vers un statut favorable. Les seuls risques venaient des receveuses d'embryons et des concours. Au niveau des receveuses, nous travaillons uniquement à partir de jeunes femelles achetées dès le plus jeune âge. En ce qui concerne les concours, le camion utilisé est uniquement destiné à nos animaux. Sur place, nous évitons autant que possible tout contact avec les autres animaux. Si nous ignorons le statut réel de notre troupeau, les indicateurs sont plutôt au vert. Tous les tests individuels réalisés suite à l'entrée de taureaux à l'IA, dans le cadre de concours ou lors d'exportations se sont avérés négatifs.



Guy Gaillard, éleveur à Tohogne

La valorisation de notre travail de sélection nous impose d'évoluer vers un statut I₄. Dans le contexte actuel, l'absence de vaccination nous place dans une situation à risque. Si tout le monde ne s'engage

pas dans cette voie. En tant que sélectionneur, nous approuvons la mise en place d'un programme d'éradication. Le Blanc-Bleu est une richesse pour notre région. Un soutien financier des pouvoirs publics serait le bienvenu.

Robert Loozen (Elevage de Fastre), Charneux

L'exploitation :

40 vaches Holstein

Un des troupeaux de références en Belgique (propriétaire de Ginette de Fastre, vache de l'année 2001, 2002 et 2003)

**participation aux concours internationaux
Exportation régulière d'animaux d'élite**

A partir du début des années 90, dans le but préventif, le troupeau a été vacciné avec un vaccin marqué. Ce statut nous a empêché de réaliser plusieurs ventes de sujet d'élite en France, car le statut I₄ était demandé. Depuis mars 2004, les seules vaccinations réalisées sont celles imposées dans le cadre de la participation aux concours. Depuis l'automne, le jeune bétail confirmé indemne (gB - et gE) est logé sur un second site. Cette formule nous permet de disposer du statut I₄ pour le jeune bétail. Accéder à cette étable suppose une prise de sang, puis un passage en quarantaine lui-même suivi d'une seconde prise de sang. Nous achetons uniquement des

animaux indemnes non vaccinés, y compris au niveau des receveuses. L'accès au troupeau est réservé à l'étable I₃ et strictement réglementé. Nous imposons un passage dans le pédiluve, et l'utilisation du matériel de la ferme pour les techniciens et le vétérinaire (bottes, salopette...). Nous évitons au maximum les contacts lors des concours. Ces différentes mesures devraient permettre à l'ensemble du troupeau d'évoluer progressivement vers le statut I₄. Cette formule a l'avantage de réduire le coût de la vaccination. Mais elle n'est pas sans risque. Ce sera le cas tant que l'on ne s'engage pas tous ensemble dans un schéma d'éradication.



Robert et Annie Loozen, lors de la remise du prix 'Vache de l'année'.

Le point de vue de l'AFSCA

La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est une affection virale chez les bovins, qui est présente de manière endémique en Belgique. La maladie se trouve sur la liste de l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale). Dans l'Union Européenne, des garanties supplémentaires sont appli-

quées pour le commerce des bovins vers les pays ou régions qui sont indemnes de cette maladie ou qui ont un programme d'éradication approuvé.

Depuis 1997, il existe une base légale pour l'attribution des statuts IBR à des exploitations

(AR du 8 août 1997). Cela a toutefois eu peu d'impact sur la prévalence de l'IBR. Seul un nombre limité d'exploitations est indemne d'IBR.

La vaccination a lieu sur une base volontaire sans résultats très clairs au niveau national.

L'Afscs prête à collaborer

Les instruments nécessaires pour une éradication efficace et réalisable de l'IBR (vaccination à l'aide de vaccins marqués et test sérologique) sont disponibles. Le choix de la mise en place d'un programme obligatoire dépend du secteur sur base des facteurs financiers et

des intérêts d'exportations. Si le secteur est demandeur pour un programme d'éradication de l'IBR, l'AFSCA est prête à y travailler pleinement en collaboration avec l'ARSIA et DGZ. L'attribution des statuts pour les maladies qui sont l'objet d'une lutte officielle chez les animaux de rente fait partie des tâches de l'AFSCA.

La position de la FWA

Pourquoi est-il indispensable de mettre en place une lutte IBR ?

Alain PREVOST, FWA, Président de la Commission Productions animales

Sans lutte IBR, la Belgique risque de se trouver isolée par rapport à ses trois voisins les plus proches : la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Or, la Belgique est exportatrice en bétail surtout vers la France et les Pays-Bas. Le risque est donc grand qu'un jour ou l'autre, nous ayons un frein de la part de ces pays avec des conséquences économiques importantes pour l'ensemble du secteur bovin belge. Dans un premier temps, ce seront surtout les animaux d'élevage qui seront concernés.

Je crois aussi qu'il est préférable d'y réfléchir aujourd'hui que de devoir mettre en place un plan dans l'urgence et la contrainte. Et les réunions que nous avons sur le sujet depuis plusieurs mois confirment la complexité d'un tel plan.

La précipitation n'est pas toujours bonne conseillère dans un plan où tout doit être mesuré tant sur l'aspect économique (coût pour le producteur) que sur l'aspect scientifique afin qu'il soit crédible.

Quelle est la position de la FWA sur l'aspect obligatoire ou volontaire d'une telle lutte ?

Je voudrais d'abord rappeler qu'il y a dix ans, le Ministère Fédéral de l'Agriculture avait entamé une discussion sur un plan de lutte obligatoire au sein du Conseil du Fonds de la Santé. Malheureusement, pour diverses raisons (budget important, exemple hollandais d'un vaccin contaminé par le BVD, crise ESB...), ce projet a été abandonné. L'opportunité d'une lutte ne se pose plus actuellement et la Commission « productions animales » de la FWA a abordé plusieurs fois le sujet en

présence d'experts. Comme nous disposons d'un peu de temps, la Commission a décidé de démarrer le plan sur base volontaire. Cette solution est moins contraignante et moins coûteuse pour le producteur et donc mieux acceptée.

L'avantage est aussi de laisser les différents secteurs s'adapter progressivement, à commencer par les élevages sans entrant puis avec entrant, ensuite le commerce, etc... Par la suite et avec l'assainissement progressif, les autres secteurs suivront automatiquement.

Bien sûr, un volontariat sera plus lent et globalement plus coûteux. Mais étant à amortir sur plusieurs années, il sera annuellement plus facile à sup-

porter pour des producteurs surchargés de frais actuellement.

Par rapport au projet d'arrêté (voir p.6), la FWA estime qu'il va beaucoup trop loin, au point à en arriver à une lutte obligatoire déguisée. En effet, les chapitres consacrés aux mesures à prendre en cas de suspicion et de foyer exercent une pression trop forte sur ceux qui n'ont pas fait le choix de rentrer dans la lutte. Pour notre Commission "productions animales" qui s'est réunie dernièrement, c'est le producteur qui a le statut le plus élevé qui doit prendre des mesures pour se protéger. En outre, la commission attend des autorités régionales et provinciales un soutien financier significatif."

Témoignage d'un éleveur, à Couvin

De son exploitation, isolée sur les hauteurs de Brûly, non loin de Couvin, José Bastin observe les premières collines de la France : prévalence nationale en IBR inférieure à 10%... Là-bas de plus en plus de bovins sont reconnus officiellement indemnes, l'éleveur le sait bien. Ses contacts réguliers avec son conseiller le plus proche, son vétérinaire, y sont pour quelque chose, ils parlent souvent de cette actualité et des messages diffusés à ce sujet. Lutte ou pas, obligatoire ou libre, coûts et garanties par rapport à l'investissement... A la tête d'un élevage sain et bien tenu, qu'en pense-t-il, lui, premier concerné au même titre que tous les éleveurs, de l'IBR.. ?

L'exploitation:

**Situation isolée en zone ardennaise froide
Elevage BB mixte, 25% de BB viandeux
220 bovins - 73 hectares**

**Production laitière à partir de la traite du bétail mixte
Cultures de maïs et de céréales pour les besoins de la ferme**

**Ensilages de maïs et de préfanés
Pas de problème clinique d'IBR**

« La lutte contre l'IBR ? il faudra bien qu'on y passe, tôt ou tard... dans un an... ou deux... ? C'est ce que nous disent nos vétérinaires et nous leur faisons entièrement confiance. C'est d'eux que nous attendons le signal et la confirmation ». Il y a deux ans, un bilan IBR sur ses bovins s'est révélé négatif. Le bilan sur le lait, recommandé par l'Arsia et effectué cet hiver a par contre été positif. Mais globalement, le troupeau est sain et ses productions sont

tout à fait satisfaisantes. Outre l'attitude de maintenir stable cette situation, l'éleveur est donc maintenant en attente de savoir dans quel sens aller quant au choix ou non d'une lutte active contre cette maladie. Les obstacles à l'exportation vers les pays frontaliers pèsent le plus dans la balance. « Dans ce contexte et pour donner un plus à notre race, je serais partant pour démarrer une lutte. Il y a une place pour l'IBR, malgré les autres charges,



J. Bastin, éleveur à Brûly, attend d'en savoir plus quant à une lutte IBR et espère un coup de pouce des autorités.

QFL, registre des médicaments... il faut bien s'y mettre, cela représente un coût, mais nous n'avons pas le choix ».

Le coût sera effectivement élevé car il s'agit d'une 'super vaccination': 3 doses la première année puis tous les 6 mois, protocole indispensable pour hyperimmuniser l'animal, jusqu'à qu'il n'y ait plus de porteur latent au sein du troupeau. Il faut ainsi compter près de 15€ par bête, hors frais d'administration du vaccin même, la première année. « Grâce à ma situation isolée, mon troupeau n'a pas de contact direct avec d'autres bovins, je ne crains donc pas trop de me lancer dans un protocole de vaccination, même lourd et coûteux. Reste cependant le problème de l'achat de bêtes à l'extérieur; il faut être vigilant et imposer une quarantaine, en attendant

les résultats du test sanguin ». A ce titre, ce serait, remarque l'éleveur, un 'plus' si l'IBR était reconnue comme vice rédhibitoire.

Mais même en ayant l'avantage d'être isolé, l'idéal, selon lui, est de programmer en Belgique une lutte obligatoire, car le

risque d'une contamination extérieure persistera toujours, dans le cas contraire, c'est à dire si tous les éleveurs ne vaccinent pas en même temps. « Dans ce cas, tous mes efforts vers l'obtention d'un statut indemne pourraient être anéantis ». D'autre part, souligne M. Bastin, si la lutte est sur base volontaire, il faudrait alors concevoir des circuits indemnes et non indemnes pour les marchés destinés à l'exportation, ce qui serait particulièrement compliqué!

Une intervention financière des autorités publiques? « Elle serait la bienvenue, compte tenu des multiples frais qui nous incombent actuellement... ». En attendant une législation plus précise, plus sûre et des garanties que pourront lui confirmer son vétérinaire, José Bastin veille au quotidien au maintien de la bonne santé de ses animaux...



La position de l'UPV Les vétérinaires praticiens, disponibles et motivés...

Bernard GAUTHIER, DMV et Christian MASSARD, DMV, Comité des Praticiens Ruraux, Union Professionnelle Vétérinaire

Le Comité des Praticiens Ruraux de l'Union Professionnelle Vétérinaire a décidé d'impliquer activement la profession vétérinaire dans une nouvelle démarche visant à l'assainissement de notre cheptel bovin en matière d'IBR.

Le pourquoi ?

Les praticiens, présents au quotidien dans les exploitations agricoles, observent la situation sanitaire des cheptels et travaillent à son maintien ou son amélioration. Ils savent que de la qualité et de la certification de cette santé animale dépend aussi la santé économique de ces entreprises familiales.

L'IBR est d'abord une maladie clinique aux manifestations parfois fulgurantes (la fameuse grippe canadienne) mais souvent pernicieuses (chute de production, complication post-partum, infécondité...) auxquelles les praticiens sont fréquemment confrontés.

L'IBR se transforme aussi en maladie économique, lorsque sa présence (ou l'absence de garantie de son absence) deviennent des arguments limitant les transactions commerciales, donc assombrissent

les débouchés de toutes les exploitations de nos clientèles. Voilà donc les deux raisons pour lesquels les praticiens ne peuvent qu'être sensibles et favorables à la mise en œuvre d'un plan de lutte IBR.

Le comment ?

Par le passé, les praticiens ont montré leur disponibilité et leurs compétences dans le cadre de l'éradication de grandes maladies animales, comme la tuberculose ou la brucellose. Des statuts favorables ont ainsi été obtenus et, outre les facilités commerciales qui en découlent, ils ont maintenant libéré les praticiens d'une grande partie des prophylaxies. Cette disponibilité et cette expérience peuvent, et doivent, être mises à profit dans une nouvelle lutte.

Cependant, à chaque maladie sa particularité : au côté des scientifiques et des vétérinaires

des laboratoires, les représentants des praticiens se sont investis dans les groupes de réflexion et de travail pour répondre au mieux à la question : lutter oui, mais comment ? Au vu du taux élevé de prévalence dans le cheptel belge, des particularités de contagiosité de la maladie et de la structure de l'élevage bovin (densité de population, nombreux contacts et échanges), de leur expérience clinique et de sa confrontation avec l'avis des experts en la matière, les praticiens vétérinaires estiment qu'un plan de lutte obligatoire au suivi rigoureux est la seule chance d'aboutir rapidement à un résultat probant et à une certification valable. En effet, l'éradication clinique autant que le statut commercialement favorable doivent bien être le réel objectif de cette lutte. Les praticiens sont bien conscients que cette lutte a un coût, qui paraît élevé et qui constitue un frein au démarrage de ce plan. Pourtant, nous sommes convaincus que des demi-mesures ou des reports successifs ne diminueront pas ce coût et risquent au contraire d'alourdir l'ardoise, en termes de contre-performances zootechniques

comme en terme de commerce extérieur.

Concrètement ?

Dans la perspective d'une mise en œuvre de cette lutte, les vétérinaires praticiens sont actifs sur divers fronts :

- l'information : afin que tous les praticiens disposent du plus grand nombre de données pour pouvoir conseiller et encadrer au mieux les exploitations dont ils assurent le suivi, leurs représentants multiplient les moyens de communications : articles, sites Internet, réunions d'information, et bientôt réunions de formation concernant les moyens et méthodes.

- préparation : le représentant des praticiens participe activement au groupe de travail IBR en partenariat avec les autres acteurs pour la construction d'un plan de lutte applicable dans la pratique quotidienne. Il veille particulièrement à ce que les procédures soient simples et efficaces, balisant et respectant le rôle de chaque intervenant pour les contrôles sérologiques de bilan et d'introduction, la vaccination et la certification.

- sensibilisation : les représen-



Le praticien vétérinaire, présent au quotidien aux côtés de l'éleveur

tants des praticiens ne ménagent pas leurs efforts auprès des différents interlocuteurs publics et privés afin que tous les moyens possibles soient mis en œuvre pour atteindre l'objectif commun.

En attendant...

Le démarrage d'un plan sur base volontaire représente à titre individuel quelques difficultés et quelques risques supplémentaires et dans ce cadre les praticiens sont prudents. Ils disposent cependant tous de toute l'information et de tous les outils nécessaires pour faire le premier pas, celui de l'analyse de la situation de chaque troupeau : de la discussion qui s'en suivra avec le responsable pourra dépendre l'avenir de la lutte contre l'IBR en Belgique.

La position des marchands IBR : Commerce foutu ou commerce plus contraignant ?

Benoît Cassart, Secrétaire de la Fédération Nationale du Commerce de Bétail, Porcs et Viande

Alors que sur le plan douanier, les taxes et autres entraves à la circulation des biens et des marchandises sont en passe de disparaître, on assiste partout à une résurgence d'autres types de protectionnismes. Parmi ceux-ci, le cahier de charge sanitaire n'est pas le moindre. Ainsi la BSE a bloqué les exportations européennes pendant de longues années, la dioxine, la peste porcine, la fièvre aphteuse mais aussi avant cela, la brucellose, la leucose ont aussi été sources de soucis pour nos exportateurs.

Il y a quelques mois, l'Allemagne a refusé du bétail belge ou français sous prétexte qu'il n'offrait aucune garantie IBR. L'Allemagne a en effet commencé un programme de lutte contre cette maladie il y a quelques années alors que la Belgique n'est encore nulle part en la matière. Ce problème ponctuel a pu être réglé par la mise en évidence de troupeaux allemands ne bénéficiant pas encore de statut IBR ... comme les exploitations belges. Il y avait donc discrimination et la Commission européenne a obli-

gé l'Allemagne à revoir ses exigences à la baisse. C'est de cette manière qu'aujourd'hui, dans certaines conditions, l'exportation vers l'Allemagne est redevenue possible. Cette situation transitoire est appelée à disparaître puisque les troupeaux allemands sans statut sont eux aussi appelés à disparaître.

Cette secousse commerciale a ouvert les yeux des commerçants belges. Une réflexion a été entamée au niveau sectoriel pour analyser l'opportunité d'un

programme IBR en Belgique. La fédération des marchands s'est clairement prononcée en faveur d'un programme IBR afin de ne pas handicaper nos exportations à moyen terme. En effet, la Belgique est un pays exportateur et beau nombre de nos exportations concernent des animaux vivants. Si la Hollande, la France ou l'Italie décidaient subitement des restrictions à l'importation comme le fait l'Allemagne, notre commerce de vif serait foutu, c'est une certitude.

Malheureusement, tout a un coût. Si le coût direct d'une politique IBR ne concernait pas les marchands en premier ressort, il en serait tout autrement de ses implications concrètes sur le commerce. Aucune décision n'est encore prise mais l'analyse du projet d'Arrêté royal qui circule actuellement en réunion laisse entrevoir les difficultés que cela pourrait entraîner sur les flux et rassemblement d'animaux de statuts différents. Nous devons être efficaces mais aussi



Le marché couvert de Ciney

rester réalistes pour fixer les modalités des transactions commerciales.

La Fédération suit le dossier de près et veillera à ce que les décisions prises soient les plus opportunes et les moins contraignantes possible pour les commerçants.

Grâce à l'UECBV, on suit également attentivement ce qu'il se

passera chez nos voisins. L'important est de ne pas prendre de retard tout en limitant les coûts et en veillant à rester compétitifs sur le marché européen.

C'est une bonne chose que la réflexion soit enfin entamée et que l'on puisse en discuter sereinement. Dans l'énervement et la précipitation, on ne sait faire que des bêtises....

La Province de Luxembourg s'engage dans la lutte contre l'IBR

Une aide financière pour les éleveurs

Yves Botton, DMV, Arsia, Relations publiques

Nombreux parmi vous, sont ceux qui auront eu écho dans la presse, écrite, parlée et télévisée, de l'initiative 'ardemment en avance' de la Province de Luxembourg. En effet, le 4 mars dernier, le Député permanent à l'Agriculture de la Province de Luxembourg, Jacques Balon, annonçait officiellement le projet consistant en un appui financier au plan d'estimation de la prévalence IBR sur ce territoire.

La Province de Luxembourg considère l'IBR comme une bombe à retardement pour l'économie agricole que représentent les 400 000 têtes de bétail réparties sur la province, à savoir près de 30% du cheptel wallon. 88,1% des exploitations luxembourgeoises sont détentrices de bovins. En 2004, la spéculation viande a augmenté de 37% et constitue de ce fait la première spéculation provinciale. «Une fermeture sanitaire des frontières, liée à l'absence de statut en matière d'IBR, provoquerait une crise importante dans le secteur agri-

cole luxembourgeois», considère J. Balon.

Dans le cadre de la mise en place du plan de contrôle de l'IBR sur base volontaire, la Province souhaitait donc sensibiliser les détenteurs bovins à cette problématique et les encourager à estimer la prévalence de l'IBR dans leur troupeau, en participant aux frais que cela représente.

Sur base des recommandations du groupe de travail IBR, l'évaluation de la prévalence de l'IBR dans chaque troupeau se fera, sous la for-



C.P. : Province de Luxembourg

A dr., le Député Jacques Balon: « Une fermeture sanitaire des frontières, liée à l'absence de statut légal IBR, provoquerait une crise importante dans le secteur agricole luxembourgeois »

mule d'une photographie, en recherchant dans le sang les anticorps anti-IBR gE à partir d'un échantillonnage aléatoire des animaux de plus de 24 mois ou à partir d'un prélèvement du lait de tank si le troupeau livre du lait.

Ce sont ainsi 2 346 exploitations ne livrant pas de lait et 819 exploitations livrant du lait qui sont concernées. Le coût financier est estimé près de 250 000€.

Saluons là cette heureuse initiative conjointe de la

Province de Luxembourg, des responsables provinciaux de la FWA (Mrs Henquin et Son), de l'AVPL, Association des Vétérinaires de la Province de Luxembourg, de l'ARSIA et du CER.

Billet d'humeur

LE SAFARI DES PROVINCES...

L'intervention de la Province de Luxembourg fait suite à notre interpellation de toutes les Provinces en octobre 2004, afin d'aider les éleveurs dans des problèmes spécifiques à leur province, ou d'ordres plus généraux. Il n'y a plus qu'à suivre le sillon tracé par le vigoureux sanglier...

A ce moment déjà, la Province du Hainaut avait marqué sa volonté d'aider les éleveurs en matière de lutte contre l'IBR, en sollicitant l'aide de l'Arsia afin d'évaluer cette problématique et son financement. Nous espérons à l'époque que le dossier (photo IBR) serait pris en charge dès l'hiver 2004-2005 par le Fonds Sanitaire, ce qui ne fut pas le cas. Entre-temps, nous avons proposé à la Province du Hainaut d'orienter son aide vers la lutte contre le BVD, problème non moins préoccupant des élevages.

La Province du Hainaut contribue ainsi avantageusement aux frais liés à l'analyse BVD de l'achat de tout bovin (cf. éditions Arsia Infos nrs 15 et 16). Accordons lui la vigilance du chien... de prairies.

La Province de Liège n'a pas répondu à notre demande et, mis à part un contact personnel, aucune réaction n'est jusqu'à présent observée. C'est pourtant le moment de saisir le taureau par les cornes !



La Province du Brabant aidait déjà les éleveurs via l'Arsia, d'une manière moins ciblée, mais néanmoins efficace. Ce n'était déjà plus le cas en 2003. On connaît le triste parcours final du lièvre dans la fable...

La Députation permanente de la Province de Namur nous a pour sa part répondu : «Le budget provincial ne comporte plus d'inscriptions de crédits de subventionnement en faveur des associations agricoles, suite aux conventions de partenariat conclues entre la Province de Namur et la Région Wallonne». L'escargot chemine indifféremment... A moins que ce ne soit la politique de l'autruche...

Bref, tout cela pour rappeler à nos responsables politiques, avec un peu d'humour, que «ne rien voir, ne rien dire, ne rien faire», comme les trois singes, ne nous paraît pas être l'attitude la plus appropriée au vu de la situation.

Yves Botton, Arsia